

Communauté de Communes Vesle & Coteaux de la Montagne de Reims

Conseil communautaire Mercredi 3 juin 2015

COMPTE RENDU

Présents : A.TETENOIRE. H.MICHEL. F.CHARPENTIER. A.COQUET. N.RULLAND. J.P.JOREZ. M.HUTASSE. Y.DUCHATEL. M.LEQUEUX. A.GAUTHIER. A.TOULLEC. S.HERBERT. P.MANCEAUX. V.CHAUMET. D.BOUDVILLE. A.BEAUFORT. S.HIET. D.SACY. C.CHER. J.M.DELCROIX. J .GRAGE. T.GIBELIN. G.FLAMAND. G.DESSEOYE. W.DUBOS. J.P.COQUELET. R.FERNANDEZ. C.DEVERLY.
Excusés : C.DOREAU. R.AYALA. G.ROTHIER. D.LECQ. F.HATTE. F.LESEUR.

I. Scolaire et périscolaire

1. Information actualisation PEDT 2015-2016-2017

Le PEDT a été transmis aux services de l'éducation nationale pour reconduction pour une période de 3 ans. Le document (avec bilans en annexe) sera consultable sur demande ou sur le site internet.

2. Travaux regroupement écoles de Mailly Champagne et Ludes

Suite à la décision des communes de Mailly Champagne et ludes pour la restructuration des écoles (cycle maternel est transféré à Ludes et cycle primaire à Mailly), des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Après mise en concurrence des entreprises, le vice-président Michel Hutasse propose de retenir les entreprises suivantes :

- Travaux de menuiserie SARL JB MENUISERIE pour un montant de 12.038,81 €/HT
- Travaux de sol SARL BARRARD et Fils pour un montant de 6.031,44 €/HT
- Travaux électricité Mailly Ch José ALAFORT pour un montant de 1.733,40 €/HT
- Travaux électricité Ludes José ALAFORT pour un montant de 2.825,70 €/HT

Le conseil valide ces propositions et ouvre une enveloppe pour les travaux de plomberie pour un coût estimatif de 20.000 €.

➤ Délibération n°52/15

3. Information appel offres restaurant scolaire Sept Saulx

Le dossier a reçu une subvention du Conseil Départemental de la Marne d'un montant de 31.617 €. Un appel d'offres a été lancé pour les travaux, la CAO se réunira prochainement.

4. Demande de subvention complémentaire 123 Rilly

L'association a reçu une subvention d'un montant de 7.000 € pour l'année 2015.

Elle sollicite une subvention complémentaire du fait de la délocalisation du centre de loisirs de Rilly. Le bureau propose de verser une subvention de 700 € afin d'acquérir un four, un réfrigérateur et un micro-onde. Cette proposition est validée par le conseil.

➤ Délibération n°53/15

II. Bibliothèques et médiathèque

1. Demande de subvention équipement informatique et mobilier

La Communauté de Communes, sur proposition de la commission, organise en réseau ses bibliothèques et médiathèque (Beaumont sur Vesle, Mailly Champagne, Verzenay, Villers Allierand et Val de Vesle). Elle souhaite doter les structures d'un matériel informatique adapté.

Par ailleurs, il est nécessaire de faire des acquisitions mobilières pour la bibliothèque de Villers Allerand et la délocalisation de la bibliothèque de Mailly Champagne.

Un dossier de subvention est transmis au Conseil départemental de la Marne pour l'ensemble de ces acquisitions.

Il est nécessaire de procéder à un virement de compte à compte d'un montant de 8.500 € vers le programme d'investissement n°18.

L'ensemble est délibéré à l'unanimité.

- Délibération n°54/15

2. Demande de subvention association La Récré de Villers Allerand

Cette association gère la bibliothèque de Villers Allerand. Elle sollicite une subvention d'un montant de 1.600 € pour son fonctionnement.

Le bureau propose une subvention d'un montant de 1.300 € et les fonds documentaires seront acquis directement par la CCVCMR.

Cette décision est validée par le conseil communautaire à l'unanimité.

- Délibération n°53/15

3. Convention de gestion avec association La Récré de Villers Allerand

Le président est autorisé à signer une convention avec l'association la Récré pour préciser les modalités de gestion de la bibliothèque de Villers Allerand.

- Délibération n°55/15

4. Elimination des documents bibliothèques et médiathèques

Le conseil autorise et précise les conditions d'élimination des ouvrages dans les bibliothèques et médiathèque.

- Délibération n°56/15

III. Petite enfance

1. Tarif restauration collective centre de Loisirs de Mailly Champagne et garderie de Rilly la Montagne

Le conseil précise que le tarif de restauration collective pendant les centres de loisirs est aligné sur celui en période scolaire, soit 5,30 €

- Délibération n°57/15

2. Signature convention Enfance Jeunesse / MSA

La CCVCMR est compétente pour reprendre et renouveler les partenariats communaux et intercommunaux engagés avec la MSA et d'être ainsi signataire d'un contrat enfance jeunesse unique sur son territoire, afin de permettre la continuité de ce partenariat.

Le Président est autorisé à signer la convention.

- Délibération n°58/15

3. Signature convention centre de loisirs de Sillery

Suite à la délibération n°39/15 prise par le conseil communautaire le 1^{er} avril 2015 et concernant la convention à signer pour l'accueil des enfants de la CCVCMR au centre de loisirs de Sillery, le conseil précise que les conditions de participation financière de la CCVCMR posées dans la convention sont de 90€/semaine.

- Délibération n°59/15

4. POINT PARENTS la suite

Madame Chaumet, vice Présidente, présente un bilan du premier cycle de conférences sur la parentalité organisé par la CCVCMR et animé par Madame Mireille Lamiral Dupouy (psychologue, philosophe et auteure). Chaque séance a réuni entre 20 et 25 personnes intéressées par les sujets proposés. Lors des conférences, les débats et échanges sont largement nourris dans une ambiance très cordiale.

Elle propose de poursuivre par un deuxième cycle. Le conseil accepte ce principe.

2^{ème} et prochain cycle

- Les jeux date et lieu à définir
- Le sommeil date et lieu à définir
- L'agressivité date et lieu à définir

IV. <u>Tourisme</u>

1. Avenant à la délibération concernant la taxe de séjour

Le conseil valide les modifications réglementaires applicables à la taxe de séjour et notamment pour ce qui concerne les exonérations.

Monsieur Hiet, vice-Président, précise que les chambres d'hôtes ne feront plus l'objet de distinction en fonction de leur classement, et seront assujetties à une taxe de 0,75 €.

Le conseil valide ces avenants à l'unanimité.

- Délibération n°60/15

2. Délibération détaillée demande de subvention projet jardin panoramique Plan de financement

Monsieur Hiet, vice-Président, rappelle qu'un dossier de demande de subvention « Aménagement du Jardin panoramique du Phare et renouvellement filmographie » a été déposé auprès de RTE au titre du PAP (Plan d'accompagnement du projet lié à la reconstruction de la ligne de transport d'électricité entre Charleville Mézières et Reims), ainsi qu'auprès du Conseil départemental, Conseil Régional et du député de la 3^{ème} circonscription.

Le plan de financement de ce projet doit être arrêté par délibération.

Il se présente comme suit :

Montant TTC du Projet				296.640
Montant HT				247.200
• <u>Partenariat (sur montant HT)</u>				
Montant escompté Financement PAP 3Ligne 400.000 Volts L-S-V	50%	HT		123.600
Montant escompté subvention Région Champagne Ardenne	14%	HT		34.580
Montant escompté subvention Conseil général Marne	14%	HT		34.580
Montant escompté Financement réserve parlementaire	2%	HT		5.000
• <u>Financement CCVCMR</u>				
FCTVA	16,404%	TTC		48.660
Emprunt dédié	16,93%	TTC		50.220

Monsieur Beaufort, conseiller suppléant de Trépail, regrette qu'on investisse dans ce projet alors même que le conseil communautaire n'a pas souhaité signer avec le Parc Naturel et la commune une convention d'entretien du sentier des Loges.

Monsieur Toullec, Président, et Monsieur Hiet, vice-président, précise que ce domaine doit faire l'objet d'un projet global à débattre en commission.

Le plan de financement du projet Phare est soumis au vote.

Monsieur Denis Boudville, conseiller de Trépail, vote CONTRE.

➤ Délibération n°61/15

3. Délibération contrat expositions et organisations vernissages Phare de Verzenay

Sur proposition, le conseil communautaire décide de créer deux formules de location supplémentaires du Phare de Verzenay dans les conditions fixées dans le contrat d'accueil des expositions temporaires et dans le contrat de location lors du vernissage :

- Contrat d'accueil des expositions temporaires : montant de 10 % sur les ventes réalisées pendant la période d'exposition, au vue d'une attestation fournie par l'exposant.
- Location et organisation des vernissages : 100 € le vernissage puis 200 € l'heure supplémentaire de 21 heures à minuit.
 - Délibération n°62/15

V. Service ADS

La loi ALUR impose aux Communautés de communes de plus de 10.000 habitants d'instruire les autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Le Président était mandaté pour prendre contact avec différents services existants ou en création.

La Communauté de Communes de Beine Bourgogne ne peut répondre à cette demande, le Parc Naturel de la Montagne de Reims a abandonné son projet de création de service et REIMS METROPOLE a créé un service commun.

Pour la gestion du droit des sols, il est proposé la procédure suivante :

- La CCVCMR créé par délibération un service commun
- Chaque commune adhère individuellement au service commun de la CCVCMR (par convention)
- La CCVCMR conventionne avec RM
- Le personnel de RM est mis à disposition de la CCVCMR

Tarifification :

4 options de tarification ont été présentées aux membres du bureau communautaires.

- Option 1 : mise à disposition de 0,5 ETP
Instruction PC, PA, CUB 165 €/acte
- Option 2 : mise à disposition de 1 ETP
Instruction PC, PA, CUB 165 €/acte + Tarification forfaitaire des déclarations préalables (référence période 2008-2013)
- Option 3 : mise à disposition de 1 ETP
Instruction PC, PA, CUB 165 €/acte + tarification des autres autorisations 90€/acte
- Option 4 : mise à disposition de 1 ETP
Tarification forfaitaire de l'ensemble des autorisations (référence période 2008-2013)

Le bureau propose aux communes de retenir l'option 3.

Le conseil communautaire, après échanges et à l'unanimité, décide de créer un service commun, de proposer un projet de convention aux communes et autoriser le Président à signer avec RM une convention de mise à disposition.

L'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol par la CCVCMR, pour le compte de la commune, sera effectuée à titre onéreux. L'arrêt des comptes sera fait au 31. Décembre de l'année N. La commune règlera sa facture à la CCVCMR avant fin février de l'année N+1 et la CCVCMR règlera RM dans le mois suivant.

Rappel :

- Le maire reste l'autorité décisionnaire sur les actes
- La mairie reste le lieu de dépôt des demandes
 - Délibération n°63/15

VI. Réforme carte intercommunale

Monsieur le Président expose au conseil qu'une réunion des maires a eu lieu juste avant la séance de l'assemblée communautaire en présence de membres du bureau de la CC Champagne Vesle.

Il demande aux élus présents de reporter les échanges ayant eu lieu dans cette rencontre.

Monsieur Jacques Grage, conseiller de Verzenay, signale que la CC Champagne Vesle est une CC qui ressemble à la nôtre avec

Des objectifs sensiblement identiques : souhait de préserver la ruralité du territoire notamment.

Il pense qu'une discussion peut être engagée avec cet établissement dans le cadre de la réforme territoriale.

Monsieur Gilles Dessoie, vice-président, précise que les représentants présents de la CC Champagne Vesle ont annoncé clairement qu'ils ne souhaitaient pas voir leurs communes intégrer Reims Métropole.

Monsieur Toullec, président, met en garde le conseil en disant que le calendrier de cette réforme va se précipiter et qu'il est temps que les conseils municipaux débattent de ce sujet afin de faire savoir ensuite leur souhait.

Si les amendements proposés sont adoptés, notre CC pourra faire l'objet de la dérogation. Aussi les élus vont devoir débattre et se prononcer sur cette poursuite dérogatoire.

Monsieur Gibelin, conseiller de Verzenay, affirme que chaque commune de la CC est libre de son destin et a le droit de quitter la CC si elle le désire. Par contre, il insiste sur le fait que les communes doivent clairement s'exprimer au sein du conseil communautaire afin d'obtenir vite un consensus. Il fait référence à des déroulements par le passé qui ont pu être « traumatisants ».

Monsieur Toullec, président, informe qu'il a reçu une invitation de Madame Vautrin, présidente de Reims Métropole, et Monsieur Detraigne, président de la cc Beine Bourgogne, pour une réunion informelle d'échanges le lundi 22 juin 2015 à 18h00 en mairie de Witry les Reims. Il demandera s'il peut se faire accompagner.

VII. Questions diverses

1. Ouverture de poste pour remplacement congé maternité Madame Sophie TELLIER

Monsieur Toullec, président, informe le conseil que Madame Tellier prendra son congé maternité (en cumul avec ses congés annuels) début août et jusqu'à fin décembre. Le conseil ouvre un poste pour son remplacement.

- Délibération n°64/15

2. Contrat global d'actions Vesle Marnaise

Le contrat global actuel de la Vesle marnaise se termine le 30 juin cette année. Suite à la décision du comité de pilotage et en accord avec l'Agence de l'Eau, un nouveau contrat sera reconduit à partir du 1^{er} janvier 2016 pour 5 ou 6 ans. Il aura le même fonctionnement que celui en cours.

Etant signataire de l'actuel contrat de la Vesle marnaise, la Communauté de Communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims doit se prononcer sur son nouvel engagement sur ce territoire.

Si la communauté de communes souhaite à nouveau s'engager, il faut faire un point sur les projets en assainissement pour la période 2016-2021 (projets, échéances et montants financiers). Le président doit être autorisé par délibération à signer le contrat.

➤ Délibération n°65/15

3. Ordres de virement

Sur proposition du président, le conseil procède aux ordres de virements suivants :

- suite à erreur d'imputation (modification chapitre 042 et non 77)

budget affermage

article 778 chapitre 77 -45.355 €

article 777 chapitre 042 +45.355 €

- suite à un manque de crédits sur le pôle scolaire

budget général

article 2315 - 5.000 €

article 2313-013 + 5.000 €

➤ Délibération n°66/15